

Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de cette Commune a été extrait ce qui suit

SÉANCE PUBLIQUE du jeudi 25 février 2021

PRÉSENTS : GODFRIAUX J., Bourgmestre-Président ;
(vidéo-conférence) DE BROUWER V., FLABAT A., RIGO E., DAMS J., Échevins ;
BIDOUL V., Présidente du CPAS ;
ANTOINE A., JANDRAIN M., ALDRIC J.-M., NOËL J., HERION G., SEVERIN
D., HEMPTINNE M., LESCRENIER F., MARCHAND L., ALDRIC J., DRAUX
V., PEETERS F., Conseillers communaux ;
CHATORIER E., Directrice générale f.f.

EXCUSÉS : DARDENNE M., COLON E., Conseillers communaux ;
RUELLE M., Directeur général

ABSENTS : CAMBRON C., Conseiller communal

Objet : Gestion des déchets – Règlement communal concernant l’octroi d’une prime pour
l’achat d’un nouveau composteur – Décision – 1.777.614/ec (SP17)

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L.1122-30, L.1122-37 et L.1133-1 ;
- Considérant que la commune de PERWEZ a adhéré à la gestion des déchets via les poubelles à puce depuis le 01^{er} janvier 2021 ;
- Considérant la volonté de réduire le volume des déchets ;
- Considérant que le compostage est un processus intéressant de valorisation de cette fraction organique ;
- Considérant que cette prime s’élève à 50% de la facture d’achat avec une intervention de maximum de 20,00 euros pour l’achat d’un nouveau composteur ;
- Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus à l’article 876/33101 du budget ordinaire de l’exercice 2021 ;
- Considérant l’avis favorable de Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière f.f., rendu en date du 15 février 2021 ;
- Entendu la présentation de Madame Véronique DE BROUWER, Echevine ;
- Entendu les différentes interventions et propositions des Conseillers communaux et plus particulièrement, Messieurs André ANTOINE, Jean-Marc ALDRIC et Madame Florence PEETERS ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause :

DECIDE, à l’unanimité :



Article 1^{er} : d'approuver le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour l'achat d'un nouveau composteur :

Article 1^{er} - Objet

Dans le but d'aider financièrement les ménages qui veulent investir dans l'achat d'un composteur, la Commune de PERWEZ, dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, octroie une prime pour l'achat d'un composteur.

Article 2 - Notions

Au sens du présent règlement, on entend par « composteur » : tout dispositif destiné à la transformation de la matière organique en matière minérale (fût, silo, bac à compost, vermicompostière...);

Article 3 - Montant et limite de la prime

Le montant de la prime communale est fixé à 50% de la facture d'achat avec une intervention de maximum de 20,00 euros pour l'achat d'un nouveau composteur ; La prime pour l'achat d'un nouveau composteur est octroyée une fois au chef de ménage domicilié sur la Commune de PERWEZ et sur présentation de la facture, durant la période de couverture du présent règlement.

Article 4 - Procédure

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite à l'aide du formulaire ad hoc, dûment complété et signé par le demandeur. Ce formulaire doit être accompagné d'une composition de ménage délivrée par l'Administration communale et de la copie de la facture d'achat.

La demande doit être introduite à l'adresse suivante : Administration communale - rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ.

Article 5 - Critère d'attribution

Dans l'hypothèse où le nombre de demandes excéderait les crédits budgétaires disponibles, la date d'introduction de la demande servira de critère d'attribution selon le principe chronologique.

Article 6 - Liquidation

Suite à la décision d'octroi du Collège communal, la prime est versée au demandeur sur le numéro de compte mentionné par ce dernier dans le formulaire visé à l'article 4.

Article 7 - Remboursement

Le bénéficiaire d'une prime est tenu de rembourser à l'Administration communale l'intégralité de la prime en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse effectuée en vue d'obtenir indûment la prime.

Article 8 - Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal.

Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement. La réclamation doit être introduite, par écrit, signée et motivée, et sous peine de déchéance, dans un délai d'un mois prenant cours lors de la notification de la décision de refus.



Article 9 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} mars 2021.

Adopté en séance du Conseil communal en date du 25 février 2021.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 876/33101 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

Article 3 : d'approuver le modèle de formulaire de demande suivant :

FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE PRIME pour l'achat d'un nouveau composteur.

Le formulaire doit être envoyé à l'adresse suivante :

Administration communale de PERWEZ

Rue Emile de Brabant 2

1360 PERWEZ

1) *DONNEES RELATIVES AU DEMANDEUR (en lettres capitales)*

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :

Numéro de compte : BE ____ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Ouvert au nom de :

2) *DOCUMENTS A JOINDRE*

- Une composition de ménage ;

- Copie de la facture d'achat ;

J'ai pris connaissance du règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour l'achat d'un nouveau composteur

Article 4 : de publier le Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour l'achat d'un nouveau composteur conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5 : de transmettre une copie de la présente délibération pour information et suite voulue :

- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière f.f. ;
- à Madame Isabelle MASSON, Service Communication ;

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,
(s) E. CHATORIER

Le Bourgmestre,
J. GODFRIAUX

Pour extrait conforme,

La Directrice générale f.f.,

Emilie CHATORIER



Le Bourgmestre,

Jordan GODFRIAUX